

ARRÊTÉ PREFECTORAL N °2024/01963 bis du 21/06/2024

portant enregistrement en application du L. 512-7 du code de l'environnement d'une installation de déconditionnement de biodéchets de la société GENERIS située Zone industrielle des Graviers, 6 avenue Winston Churchill 94190 Villeneuve-Saint-Georges

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000/1879 du 13 juin 2000 autorisant la société SARM-ONYX à exploiter un centre de transit et de tri de déchets non dangereux assujetti à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, 6 avenue Winston Churchill à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/1449 du 29 avril 2013 portant réglementation complémentaire d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - GENERIS-VEOLIA PROPRETE sis à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – zone industrielle des Graviers – 6, avenue Winston Churchill ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/6364 du 28 juillet 2014 portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société GENERIS-VEOLIA PROPRETE sis à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – zone industrielle des Graviers – 6, avenue Winston Churchill ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/2910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/00532 du 15 février 2024 portant ouverture de la consultation du public sur la demande présentée par la société GENERIS-VEOLIA PROPRETE, dont le siège social est situé au 28, boulevard de Pesaro 92739 Nanterre, pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande déposée, par la société GENERIS-VEOLIA PROPRETE, le 23 juin 2023 et complétée les 30 août 2023 et 22 novembre 2023, pour l'enregistrement d'une installation de déconditionnement de biodéchets relevant de la rubrique 2783-1 [E] ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009/3641 modifié du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement des eaux de l'Yerres ;

- VU** le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France approuvé le 21 novembre 2019 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/00532 du 15 février 2024 portant ouverture de la consultation du public pour les périodes du 08 mars au vendredi 05 avril 2024 pour les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi et Valenton ;
- VU** le registre de consultation du public mis à disposition à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges et clôturé le 06 avril 2024 ;
- VU** l'absence d'observation du public et l'avis favorable de la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'absence d'avis dans la quinzaine suivant la clôture de la consultation du public pour les communes de Villeneuve-Saint-Georges, et Valenton ;
- VU** le porter à connaissance déposé par la société GENERIS en date du 02 février 2019, complété le 18 octobre 2021, portant sur les modifications apportées depuis la réalisation des travaux ;
- VU** l'agrément définitif au titre de l'arrêté du 08 décembre 2011 octroyé en date du 27 octobre 2021 à la société GENERIS 6 avenue Winston Churchill 94190 Villeneuve-Saint-Georges, sous le numéro : FR94078015 pour l'activité de manipulation après collecte de sous-produits animaux tel que prévu à l'article 24§1 h du règlement (CE) 1069/2009 pour de la catégorie 3 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mai 2024 ;
- VU** les observations de l'exploitant à l'issue du délai par le courriel du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'enregistrement du 23 juin 2023 et complété le 30 août 2023 et le 22 novembre 2023 et du rapport de l'inspection des installations classées précité que la sensibilité du milieu ne justifie pas l'application des règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre I^e pour les autorisations environnementales ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas sollicité de demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 susvisé en application de l'article R. 512-46-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE, NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.1.1. Exploitant, durée, caducité

Sont enregistrées, au titre de la réglementation des installations classées, les activités de la société GENERIS (SIRET : 410 303 481 001 63), filiale de VEOLIA PROPRETE, ci-après désignée l'exploitant, représentée par M. Guy MARTINS-DAMAS, Directeur Général délégué, dont le siège social est situé au 28, boulevard de Pesaro 92739 Nanterre, faisant l'objet de la demande susvisée, déposée le 23 juin 2023, complétée le 30 août 2023 et le 22 novembre 2023.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

Article 1.1.2. Installations concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées

L'installation, objet du présent arrêté, est maintenant classée selon la rubrique suivante :

| Rubrique | Régime | Intitulé de la rubrique | Paramètres |
|----------|--------|--|------------|
| 2783-1 | E | Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique. La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure ou égale à 30 t/j. | 200 t/j |

Régime : E (enregistrement)

Pour rappel, l'installation est également classée sous les rubriques suivantes :

| Rubrique | Régime | Intitulé de la rubrique | Paramètres |
|----------|--------|--|--|
| 2716-1 | E | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égal à 1 000 m ³ | 2 fosses de stockage d'une capacité totale de 1 027 m ³ |
| 2714-2 | DC | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³ | Volume de stockage de 110 m ³ |

DC (déclaration avec contrôle)

Par ailleurs, l'installation est classée selon les rubriques suivantes de la nomenclature applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :

| Rubrique | Régime | Intitulé de la rubrique | Paramètres |
|----------|--------|--|---|
| 2.1.5.0 | D | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Surface du bassin versant intercepté identique à la surface du site Surface totale : 1,35 ha |
| 3.2.2.0 | D | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² mais inférieure à 10 000 m ² | Surface prélevées à l'expansion des crues d'environ 5 674 m ² |

D (Déclaration)

Article 1.1.3 Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est implantée au 6, avenue Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges.

Les activités mentionnées à l'article 1.1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement, tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.2 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT ET PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Article 1.2.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande complétée du 22 novembre 2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 1.2.2 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Article 1.2.3 Arrêté ministériel de prescriptions générales

L'exploitant de l'installation visée au présent arrêté est tenu de respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 susvisé, relatif aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées (NOR : TREP2212218A).

CHAPITRE 1.3 ABROGATION DE PRESCRIPTIONS

Article 1.3.1 : Abrogation des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2000/1879 du 13 juin 2000

Les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral n°2000/1879 du 13 juin 2000 sont abrogées :

- **I PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES INSTALLATIONS**
 - **1/ Dispositions générales** : Prescriptions 1-1, 1-2 et 1-3 ;
 - **2/ Pollution de l'eau** : Prescriptions 2-5, 2-6 et 2-7 ;
 - **5/ Les déchets** : Prescriptions 5-3, 5-4, 5-5, 5-6 et 5-7 ;
 - **9/ Intégration dans le paysage** : Prescription 9-2 ;
- **II PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX DIVERSES ACTIVITÉS**
 - **11/ Installation de traitement des déchets industriels banals et ménagers** : Prescriptions 11-1, 11-2, 11-3, 11-4, 11-5, 11-6, 11-7, 11-8, 11-9, 11-10, 11-11, 11-12, 11-13, 11-14, 11-15, 11-16, 11-17, 11-18, 11-19, 11-20 et 11-21 ;
 - **12-La déchetterie** : Prescriptions 12-1, 12-2, 12-3, 12-4, 12-5, 12-6, 12-7, 12-8 et 12-9 ;
- **III PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Prescriptions 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22.

Article 1.3.2 : Abrogation des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013/1449 du 29 avril 2013

Les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral n°2013/1449 du 29 avril 2013 sont abrogés.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 1.4 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 1.4.1 Informations des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 1.4.2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au tribunal administratif de Melun 43 rue du Général De Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX :

1° Par tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 1.4.3. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Villeneuve-Saint-Georges et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société GENERIS et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Bachir BAKHTI